

N° 1

17^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à rendre obligatoires les conseils municipaux d'enfants.

PRÉSENTÉE

par Marc ANQUETIL, Kaouther BAHLOUL, Antoine BALNY, Steven BAUDET, Quentin BAUDRY, Léonie BÉCACHEL, Caitlin BLANDIN, Morgane DEVAUX, Jeanne DUVAL, Camille EUSTACHE, Max FERREY, Marion GARCIA-GOMEZ, Camille GARNIER, Mickaël GRISEL, Amandine GRISET, Emy GROULD, Sherilyn HENNEBEL, Steevens JOUANNE, Emmanuelle LACROIX, Florian LANCRE, Flora LARISSON, Dimitri LEPOITEVIN, Paul LE BREDONCHEL, Dylan LE ROY, Jonathan MARIE, Donia MERSNI, Stanislas MESNAGE, Shreya NATH, Rudy POUILLEUL, Séréna SANDRONE, Marie TAILLEBOSQ, Mélissa TAILLEPIED, Alexandre TESSON, Nelson TRAVERT, Brandon VATTIER, Dilara YILMAZ

Élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire de l'Amont Quentin,
de Cherbourg-Octeville (Académie de Caen)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les conseils municipaux d'enfants sont des organes qui permettent, au sein de chaque ville, l'apprentissage de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Ils permettent aux enfants de se familiariser avec les processus démocratiques : le vote, le débat contradictoire, les élections.

Ils leur donnent aussi l'occasion de s'impliquer directement dans la vie locale en faisant entendre leurs propositions et en permettant la réalisation de projets autonomes par les enfants eux-mêmes.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que les conseils municipaux d'enfants doivent être obligatoires au sein de toutes les communes dans lesquelles se trouve au moins une école élémentaire.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Les conseils municipaux d'enfants (CME) sont obligatoires dans toutes les communes dans lesquelles se trouve au moins une école élémentaire.

Article 2

Les conseils municipaux d'enfants sont des assemblées composées de jeunes conseillers, élus par leurs camarades de classe de CM1 et CM2.

Les élections ont lieu tous les ans dans les écoles élémentaires de la ville, dans des conditions définies par le conseil municipal.

Le conseil est composé de six enfants au minimum.

L'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne peut être supérieur à 1.

Article 3

Les conseils municipaux d'enfants se réunissent au minimum deux fois par an, au moment de la rentrée scolaire, pour présenter leurs attentes et leurs suggestions, et avant les grandes vacances, pour contrôler ce qui a été fait.

Article 4

Les conseils municipaux d'enfants sont consultés sur tous les projets qui intéressent directement les enfants, à l'école ou en dehors de l'école.

Ils s'intéressent plus particulièrement à la qualité de vie à l'école et aux activités extra-scolaires. Ils servent de relais pour porter des messages aux enfants sur les sujets de société, tels que la sécurité

routière, le respect des différences et des handicaps, les drogues, l'écologie.

Chaque année, ils font un point sur l'accueil des enfants handicapés dans leur commune.

Ils proposent et mettent en place des projets qu'ils gèrent de manière autonome, tels que des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière incitant au port du casque en vélo ou la mise en place dans les écoles d'initiatives en faveur de l'environnement, permettant par exemple d'apprendre à trier ses déchets ou à économiser l'eau et le papier.